



Conseil de l'ED SESAM du 21 octobre 2016

Relevé de décisions

Présent-e-s : Christelle Audouit, Didier Cazal, Catherine Clauw, Sylvie Célérier, Sorina Cernaianu (par skype), Frédérique Dambre, Quentin David, Michel Debeusscher, Philippe Deboudt, Sébastien Fleurriel, Christophe Gibout, Stéphane Lambrecht, Bernard Reitel, Jacques Rodriguez, Fabien Wille.

Excusé-e-s : Bruno Boidin, Jean-Gabriel Contamin, Thibault Delfavero, Xavier Lecocq, Stephan Mierzewski.

Ordre du jour du Conseil

1. Mise en œuvre décret 25 mai 2016
2. Budget ED
3. Demande de rattachement CALHISTE (Marc GALOCHET)
4. Dates Conseils de 2017 et OJ
5. Point divers

Décisions du Conseil

1. MISE EN ŒUVRE DU DECRET DU 25 MAI 2016

a. Composition du Conseil de l'ED SESAM

- Le conseil entérine la composition du conseil actuel conforme aux attendus de l'arrêté du 25 mai 2016 du point de vue du nombre de ses membres et de la représentativité des différents collègues.
- L'équilibre hommes/femmes doit cependant être recherché notamment parmi les représentants des établissements, unités ou équipes de recherche concernées où aucune femme ne siège.
- Une demande de réintégration des invités permanents de l'ancien collège est formulée qui sera prise en compte en respectant l'équité entre les établissements ou les équipes de recherche représentés.

b. Comité de suivi individualisé



1) Trame du rapport du CSI

Le Conseil

- valide à l'unanimité des voix la trame proposée du rapport du CSI (voir annexe 1)
- valide à l'unanimité les modalités de composition et les règles de fonctionnement :

École doctorale	Composition	Fonctionnement
SESAM	<ul style="list-style-type: none"> • Le-la doctorant-e • Au moins deux personnalités universitaires ou assimilées (dont l'une au moins est HDR) expertes du champ disciplinaire et de la question traitée • Une des personnalités au moins est extérieure à l'unité de recherche du doctorant-e • L'ED encourage la participation de personnalité extérieure à son périmètre (usage possible de la visioconférence) • La composition du CSI est validée par le responsable de l'unité de recherche et la direction de l'ED. 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition obligatoire en cours de première année. • Réunion obligatoire en fin de 2^e ou début de 3^e année. • Réunion obligatoire en fin de 3^e année et au-delà pour demande d'inscription dérogatoire • Le CSI peut être convoqué à tout moment par le-la doctorant-e ou par la direction de thèse.

2) Composition et fonctionnement du CSI

- décide à l'unanimité des voix que les modalités du CSI, ainsi que toutes les autres dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016, s'appliquent exclusivement aux inscrit-e-s en doctorat au cours de l'année 2016-17.
- décide d'inciter, par l'intermédiaire de la direction de l'ED, les autres doctorants à s'inscrire progressivement dans les nouvelles dispositions et à les y aider le cas échéant.

c. Le portfolio

La directrice de l'ED rappelle que ce portfolio est automatiquement renseigné et actualisé à partir du système AGIT. La forme de ce document sera améliorée dans le courant de l'année prochaine.

d. La convention de formation

- Le Conseil valide, à 14 voix pour et une voix contre, la convention de formation proposée (Annexe 2 de ce document)



2. LE BUDGET 2016

Le Conseil valide à 14 voix pour et une abstention le budget de l'ED SESAM ainsi que les prévisions de dépenses à réaliser sur l'exercice, dont la redéfinition du logo de l'ED.

3. DEMANDE DE RATTACHEMENT DU CALHISTE A L'ECOLE DOCTORALE SESAM

Le Conseil émet, à 13 voix pour et deux abstentions, un avis favorable au rattachement du laboratoire CALHISTE de l'Université de Valenciennes à l'école doctorale SESAM. Il rappelle cependant :

- que ce rattachement suppose que le laboratoire CALHISTE s'engage sans tarder dans une procédure dérogatoire de double rattachement à l'ED SESAM et à l'ED SHS dont il dépend aujourd'hui. L'inscription des doctorant-e-s à l'ED SESAM suppose que cette procédure ait abouti.
- que le rattachement du CALHISTE à l'ED SESAM suppose que les futur-e-s doctorant-e-s participent pleinement aux activités et aux formations de l'ED. Les conditions de cette participation effective doivent être assurées précisées, notamment du point de vue de la prise en charge des frais de déplacement. Une fois la demande de double rattachement engagé, une rencontre s'impose entre la direction de l'ED SESAM, la vice-présidence recherche de l'Université de Valenciennes et la direction du CALHISTE.
- que les possibilités et les modalités d'allocation doctorale, totale ou partielle, restent un point sensible et devront également être précisées.
- Si la procédure de rattachement aboutit, la direction du CALHISTE ou l'un-e de ses représentant-es participera au Conseil de l'ED en tant qu'invité-e permanent-e.

4. INSCRIPTION DE L'ECOLE DOCTORALE DANS LES RESEAUX INTERNATIONAUX

- Un Conseil de l'ED sera spécifiquement consacré aux relations internationales de l'ED SESAM en 2017.
- En 2016, l'ED adhère au réseau international des doctorants REDOC intéressant plus spécifiquement les sociologues et la directrice encourage les représentant-e-s des autres disciplines à lui indiquer des réseaux internationaux de doctorants auxquels l'ED pourrait adhérer.
- Un accord est établi entre l'ED SESAM et l'École doctorale belge thématique en sciences sociales EDTSS associant les universités de Bruxelles, Liège, Louvain, Mons et Namur pour ouvrir leurs séminaires de formation respectifs aux doctorants des deux écoles avec la possibilité de proposer de nouveaux séminaires.